

**Sommaire sur les résultats financiers
de l'exercice terminé le 30 septembre 2001**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33

L'année se terminant le 30 septembre 2001 constitue la première application du mécanisme incitatif (approuvé par la Régie dans sa décision D-2000-183) aux résultats de fin d'année. Pour cette première année, les résultats de l'activité réglementée de la Société en commandite Gaz Métropolitain (la Société) ont été inférieurs aux projections. En raison d'une réduction significative de ses livraisons, la Société a été en mesure de ne générer qu'un revenu net d'exploitation de 131 114 000 \$ comparativement à un revenu net d'exploitation autorisé de 135 725 000 \$.

Il est pertinent de rappeler que lors de la présentation du dossier tarifaire, la Société anticipait la réalisation de gains de productivité totalisant 13,7 millions \$, desquels 6,5 millions \$ ont bénéficié aux clients : 4,6 millions \$ en réduction des tarifs et 1,9 million \$ via le Fonds d'efficacité énergétique. Le solde de 7,2 millions \$ (4,6 millions \$ après impôts) est demeuré dans les tarifs aux fins d'une bonification du taux de rendement aux associés. Les résultats réels n'auront toutefois permis de ne générer qu'une bonification très marginale de 11 000 \$ après impôts.

Ce résultat reflète l'écart entre :

- Le produit de l'application du taux pondéré du coût du capital de 8,48 % établi à partir du taux de rendement de base de 9,60 % sur la base de tarification moyenne de 1 545 839 000 \$, qui totalise un revenu net d'exploitation de 131 087 000 \$; et
- Le revenu net d'exploitation réel de 131 114 000 \$;
- L'ajustement relié aux impôts sur les actifs exclus de l'activité réglementée de 16 000 \$.

La Société ne réalise donc aucun trop perçu pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2001 puisqu'elle n'a pas été en mesure de dépasser la part revenant aux associés du gain de productivité prévu au dossier tarifaire.

La Société a atteint, pour l'année financière terminée, un pourcentage global de réalisation d'indices de qualité de service de 99,3 %. Ce pourcentage global de réalisation est égal à la

1 moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice tel qu'il a été autorisé par
2 la Régie dans sa décision D-2000-183. Conformément à cette décision, comme ce pourcentage
3 global est supérieur à 95 %, les associés de la Société ont droit à la totalité du montant
4 correspondant à leur part des gains de productivité réalisés.

5
6 La très faible concrétisation de la bonification de rendement prévue au dossier tarifaire
7 s'explique principalement comme suit :

- 8
- 9 • D'une part, par une marge brute plus faible que prévue de 11,8 millions \$ qui s'explique par
10 la diminution des volumes de ventes de 7,4 Bcf à sa clientèle petit et moyen débits et de
11 19,2 Bcf à sa clientèle de la grande entreprise. Cette baisse est attribuable à l'augmentation
12 du prix du gaz naturel. Les transactions d'échange et de cession de capacité de transport
13 n'ont que partiellement compensé l'effet de cette perte de revenus; et
14
 - 15 • D'autre part, par une réduction de coûts totalisant 7,2 millions \$ principalement au chapitre
16 dépenses d'exploitation (3,2 millions \$), de l'impôt sur le revenu (1,9 million \$) et des rabais
17 à la consommation (1,2 million \$).

18
19 En somme, malgré les efforts déployés et en raison du contexte difficile qui est venu en grande
20 partie annuler ces efforts, SCGM n'a pu concrétiser que pour 6,5 millions \$ de gains de
21 productivité sur les 13,7 millions \$ qui avaient été prévus en début d'année. Puisque ces gains
22 de 6,5 millions \$ avaient déjà été redistribués aux clients soit dans une baisse des tarifs (4,6
23 millions \$), soit dans le Fonds d'efficacité énergétique (1,9 million \$), il ne reste pratiquement
24 rien (11 000 \$) pour la bonification du rendement de SCGM.

25
26 Les tableaux et explications des différentes sections du présent document permettent d'évaluer
27 ces résultats.